

- > Chirugiens dentistes
- > Denturologistes

## COVID-19 : Levée du délai de 30 jours pour l'autorisation de certains services liés aux prothèses dentaires

Comme vous le savez, certains services liés aux prothèses dentaires requièrent une autorisation préalable du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS). Normalement, cette autorisation est valable durant 30 jours.

Dans le contexte de pandémie actuel, le **délai de 30 jours est levé**. L'autorisation délivrée est donc valable, et ce, même si elle l'a été il y a plus de 30 jours.

Toutefois, nous vous informons que tous les autres critères, notamment en ce qui a trait à l'admissibilité de la personne assurée (soit détenir un carnet de réclamation valide), continuent de s'appliquer.

Nous vous informerons dès que le délai de 30 jours sera de nouveau en vigueur.

c. c. Association des chirurgiens dentistes du Québec

---

#### Courriel, site Web et fils RSS

[www.ramq.gouv.qc.ca/courriel](http://www.ramq.gouv.qc.ca/courriel)  
[www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels](http://www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels)  
Abonnez-vous à nos fils RSS 

---

#### Téléphone

Québec 418 780-4208  
Montréal 514 687-3612  
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

---

#### Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,  
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30  
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)